

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,

Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance

**7 - FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS LORS DU CONGRÈS
DES MAIRES A PARIS – MANDATS SPÉCIAUX**

Madame Le Maire expose que le 104^{ème} congrès des Maires se tiendra du 21 au 24 Novembre 2022 à Paris et il est envisagé que Madame Le Maire, Madame Betty BARGUIL, 2^{ème} adjointe aux affaires sociales et Madame Renée JEANNET, 6^{ème} adjointe à la Vie Associative, aux Sports et aux Loisirs puissent s'y rendre.

Madame Le Maire rappelle que ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Madame Le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Madame Le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à ces 3 élus pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 21 au 24 Novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Vu l'intérêt général de la mesure,

Le Conseil Municipal de :

- **DONNE** mandat spécial au Maire, à Madame Betty BARGUIL, 2^{ème} adjointe et Madame Renée JEANNET, 6^{ème} adjointe pour se rendre au Congrès des Maires du 21 au 24 Novembre 2022
- **PREND EN CHARGE** les dépenses liées aux déplacements, hébergement et restauration à l'article 6532 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

**Le Maire,
Armelle NICOLAS**

